

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2110)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par
M. Pietrasanta, rapporteur

ARTICLE 13

A l'alinéa 6, substituer aux :

« ce moyen »,

les mots et la référence :

« le moyen mentionné au 1° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.